

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 V 135 Vœu relatif à l'accueil et à la prise en charge des migrants sur le territoire parisien.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant, le vœu relatif à la situation du boulevard de la Chapelle déposé par le groupe socialiste et apparentés, le vœu relatif à la prise en charge des migrants déposé par le groupe communiste-front de gauche, le vœu relatif à l'accueil des migrant-e-s déposé par le groupe écologiste de Paris, le vœu relatif à l'accès aux droits des jeunes isolés étrangers et le vœu relatif à l'expulsion des exilés du Lycée Jean Jaurès et aux conditions d'accueil des migrants déposés par Danielle Simonnet ;

Considérant le vœu adopté en Conseil de Paris de mars 2016 relatif à l'accueil des migrant-e-s et à l'apparition des nouveaux campements, le vœu adopté en Conseil de Paris de septembre 2015 relatif à la mobilisation de la communauté de Paris en faveur de l'accueil des réfugiés, le vœu adopté en Conseil de Paris de juin 2015 relatif à l'action de la Ville, de l'Etat et des associations pour proposer une prise en charge adaptée, digne et humaine, aux migrants présents à Paris ;

Considérant le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui dispose que : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République », la Convention de Genève de 1951 et la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Considérant la place et l'histoire éminentes de la Ville de Paris dans l'accueil des migrants de tous horizons ;

Considérant que, depuis le début de l'année 2015 et tout particulièrement depuis le mois de juin 2015, de nouvelles personnes migrantes gagnent Paris, qu'elles soient primo-arrivantes en France, ou qu'elles arrivent depuis Calais après parfois un premier passage à Paris ; que si Paris est une ville-monde qui constitue depuis toujours un refuge pour les personnes les plus démunies, le nombre et le rythme des arrivées est exceptionnel, et qu'il est illusoire de croire qu'elles vont diminuer voire s'arrêter dans les mois qui viennent ;

Considérant les particularités de la situation parisienne, qui voit de manière récurrente se constituer dans l'espace public des regroupements pouvant concerner plusieurs centaines de migrants ;

La Ville de Paris Mobilisée pour l'accueil des migrants

Considérant les 18 engagements pris par Paris en octobre 2015 dans le cadre du plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés, et plus particulièrement ceux qui concernent la prise en charge des publics vulnérables, les modalités d'accompagnement des personnes présentes sur les campements et l'effort de mobilisation de domaine intercalaire pour la construction par l'Etat de nouveaux centres d'hébergement ;

Considérant le bilan d'étape de réalisation de ces engagements transmis à l'ensemble des conseillers de Paris à l'occasion du présent Conseil de Paris ;

Considérant l'ensemble des mesures prises au cours des 6 derniers mois pour mettre en œuvre ces engagements en matière de prise en charge des publics vulnérables, et notamment l'ouverture du centre pour femmes enceintes ou accompagnées d'enfants en bas âges, l'ouverture du dispositif d'hébergement des jeunes migrants souhaitant être pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, et le développement des prises en charge hôtelières assurées par la Ville de Paris ;

Considérant l'ensemble des mesures prises au cours des 6 derniers mois pour mettre en œuvre ces engagements en matière d'hébergement, et notamment la mise à disposition par la Ville à l'Etat de domaine intercalaire permettant la construction d'au moins 1 250 nouvelles places d'hébergement entre l'été 2015 et l'été 2016 ;

Considérant que depuis juin 2015, plus d'une vingtaine d'opérations a permis la mise à l'abri près de 9000 personnes ; que ces opérations ont été conçues et mises en œuvre grâce à un intense travail de coordination entre les services de la Ville, de l'Etat et des associations mobilisées ;

Le besoin impératif de faire évoluer les modes opératoires pour accueillir dignement les migrants à Paris

Considérant que malgré l'ampleur de la mobilisation de la Ville, les dispositifs sollicités sont asphyxiés au vu d'une demande d'hébergement d'urgence très supérieure à l'offre et que cet état de fait emporte comme conséquence la persistance de campements dans Paris ;

Considérant qu'il est indigne de laisser dormir à la rue, dans des conditions insalubres et parfois pendant plusieurs semaines, des personnes fragilisées par un parcours migratoire épuisant ; que la constitution de tels campements entre en totale contradiction avec les valeurs humanistes et de solidarité que la Ville de Paris entend promouvoir ;

Considérant en outre les limites de la méthode consistant à intervenir une fois que les campements sont déjà constitués, et la nécessité de tirer les enseignements de l'expérience acquise en mettant en œuvre des solutions nouvelles, tout en intensifiant les efforts déjà entrepris, dans trois domaines prioritaires :

- La mise en place d'un dispositif d'accueil des migrants permettant, en temps réel, de leur proposer des solutions d'hébergement et d'orienter très rapidement les personnes vulnérables vers les structures adaptées,

- Le développement des solutions d'hébergement par l'Etat, dont c'est la compétence, en Ile- de- France et sur l'ensemble du territoire national, auquel la Ville de Paris doit continuer d'apporter son concours en mobilisant des bâtiments et des terrains dans l'ensemble des arrondissements,
- L'accroissement de la fluidité des démarches administratives des migrants arrivant à Paris et souhaitant s'inscrire dans une démarche d'asile afin d'éviter que ne se crée une file d'attente qui alimente la logique de constitution de campements,

Considérant le besoin impérieux d'éviter que ne s'opère, faute de solutions suffisantes, une concurrence entre les différents publics vulnérables sollicitant un hébergement ;

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu :

- que soit mis en place un dispositif d'accueil de jour dédié aux migrants permettant de réaliser, en temps réel, une première évaluation sociale et une orientation vers une solution d'hébergement adaptée ;
- que Paris contribue activement à la mise en place de ce nouveau dispositif, au-delà de ses compétences obligatoires, en veillant à son étroite articulation avec l'ensemble des dispositifs existants et des mesures prises au cours des derniers mois ;
- que Paris veille à ce que la méthode partenariale, bienveillante et humaniste de prise en charge des migrants présents dans l'espace public parisien, associant les services de la ville, de l'Etat et les associations, continue d'être mise en œuvre ;
- que l'État développe, sensiblement et sans délais, le nombre de places en centre d'accueil des demandeurs d'asile dans le cadre d'une répartition territoriale équitable, et auxquelles les personnes présentes dans l'espace public parisien puissent avoir accès ;
- que Paris contribue à cette mobilisation nationale en mettant du domaine intercalaire à disposition de l'Etat, tout en veillant à ce que cette mobilisation se fasse de manière équilibrée sur l'ensemble de son territoire, dans tous les arrondissements ;
- que dans son domaine de compétence, Paris continue de dimensionner en fonction des besoins constatés le dispositif de prise en charge des femmes enceintes ou accompagnées de jeunes enfants, ainsi que le dispositif d'hébergement des jeunes migrants sollicitant une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance permettant hébergement pendant le temps de l'évaluation sociale ;
- que Paris dimensionne en fonction des besoins sa contribution au fond partenarial associant l'Etat et l'Education Nationale destiné à permettre aux jeunes migrants scolarisés de bénéficier d'une prise en charge compatible avec la poursuite de leurs études ;
- que les orientations prévues par la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 novembre 2012 relatives aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour fasse l'objet d'une pleine application à Paris, afin notamment de permettre aux personnes en famille qui y sont durablement installées de bénéficier de dispositifs de prise en charge plus adaptés, et permettant de libérer des solutions d'hébergement dont l'objet est de faire face aux situations d'urgence ;
- que Paris établisse, dans le cadre de la même circulaire, un protocole avec la Préfecture de Police concernant l'obtention de titres de séjours dès l'atteinte de la majorité des mineurs isolés étrangers dont elle assure la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- que la Maire de Paris continue de contribuer à la réflexion sur l'amélioration des dispositifs d'accueil et d'intégration des réfugié-e-s à l'échelon national et à l'échelon européen, et que dans cette perspective la question de l'opérationnalité des accords dits « de Dublin » soit posée ;
- que soient présentés devant le Conseil de Paris un bilan du nombre de places d'hébergement créées par l'Etat, un bilan du plan d'accompagnement des mineurs isolés étrangers, et un bilan des mesures d'accompagnement et d'intégration des migrants présents sur le territoire parisien, au-delà des mesures d'urgence destinées à prévenir la constitution de nouveaux campements.